

# Fin des tarifs réglementés de vente du gaz au 30 juin 2023

Application de la loi énergie climat du 8 novembre  
2019

# Information

- Les clients ont reçu des courriers et des emails pour les prévenir de la fin du tarif réglementé de vente au juin 2023.
- Au 1<sup>er</sup> Juillet ceux qui n'auront pas changé d'offre à cette date seront **transférés automatiquement vers une offre de bascule** auprès de leur fournisseur historique.

# TRVG et offre de marché

- **Le tarif réglementé bénéficie d'un prix fixé par les pouvoirs publics.**
- Il est commercialisé par les fournisseurs historiques de gaz **Engie et 22 Entreprises** Locales de Distribution ELD
- Les contrats de fourniture en **OFFRE DE MARCHÉ** proposent un prix fixé librement par les fournisseurs
- La loi de finance 2023 **prévoit** de prolonger par décret le bouclier tarifaire jusqu'au 31 dec 2023

# Prix de référence

- Afin de guider les consommateurs résidentiels dans le choix de leur fournisseur, **la CRE publiera mensuellement** à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, une **référence complète du prix du gaz** pour prolonger le rôle de boussole précédemment assuré par les TRVG.
- Ainsi en l'absence de bouclier tarifaire, le prix du gaz pourrait être **notablement différent chaque mois selon le prix du marché.**

# Prix temporaires

- Les fournisseurs affichent donc actuellement deux offres de prix selon qu'ils incorporent ou non l'hypothèse de la prolongation du bouclier tarifaire;
- Voir offre gaz passerelle de ENGIE.
- Il existe un comparateur gratuit : **energie-info.fr**
- Site Engie : **info-gazpasserelle-engie.fr**
- Et un site de l'état : **ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz**

## Gaz Passerelle

Madame,

Vous disposez actuellement d'un contrat de vente de gaz naturel aux tarifs réglementés qui prendra fin automatiquement le 30 juin 2023 conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Vous devez avoir choisi et souscrit, avant cette date, un nouveau contrat de gaz naturel en offre de marché auprès du fournisseur de votre choix.

Dans le cas contraire, **un contrat de vente de gaz naturel ENGIE en offre de marché prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Ce contrat « Gaz Passerelle », dont vous trouverez le détail dans les Conditions Particulières et Conditions Générales de Vente ENGIE jointes à ce courrier, présente en particulier les caractéristiques suivantes :

- Il est conclu pour une **durée indéterminée**,
- Il est **résiliable à tout moment sans frais**,
- Il est **éligible au bouclier tarifaire** que les pouvoirs publics pourront décider de mettre en place sur le second semestre 2023, et dont les principes sont définis dans la loi de finances pour 2023. Ainsi le prix par kWh HTT, décrit dans l'annexe Prix des Conditions Particulières de Vente, intègre une estimation de la réduction liée à ce bouclier tarifaire.
- Son prix par kWh HTT est susceptible d'évoluer d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2023 conformément à l'indexation du prix. Cette indexation tient compte de l'avis de la Commission de Régulation de l'Énergie<sup>1</sup>, en s'appuyant sur la formule de référence de prix gaz<sup>2</sup>.

Pour toute question relative à cette offre de marché « Gaz Passerelle », vous pourrez retrouver les informations sur votre Espace Client ou sur [info-gazpasserelle.engie.fr](http://info-gazpasserelle.engie.fr), ou nous contacter au **N°Cristal 09 77 428 429** du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

APPEL NON SURTAXÉ

Si vous ne souhaitez pas cette offre, vous devrez avoir choisi un contrat en offre de marché auprès du fournisseur de votre choix avant le 30 juin 2023.

Pour vous renseigner sur toutes les offres de marché proposées par les fournisseurs, un comparateur d'offres indépendant et gratuit a été mis en place par les pouvoirs publics : [energie-info.fr](http://energie-info.fr).

Pour plus d'informations sur la fin des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, vous pouvez consulter le site des pouvoirs publics : [ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz](http://ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz).

Nous restons à votre disposition pour toute demande.

# ANNEXE PRIX

## Vente d'énergie à Prix de Marché Offre Gaz Passerelle

### ➤ (2) BOUCLIER TARIFAIRE

Le Prix par kWh HTT mentionné dans la présente annexe tient compte d'une estimation du bouclier tarifaire dans l'hypothèse où ce bouclier serait prolongé par le gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et selon les modalités définies à l'article 181 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Ce bouclier tarifaire permettra au Client de bénéficier d'un Prix par kWh HTT réduit par rapport au Prix par kWh HTT qui aurait dû s'appliquer dans des conditions de marché normales.

À la date d'envoi des présentes CPV, le montant de cette estimation du bouclier tarifaire 2023 est de 0,000 €/kWh et est inclus dans le Prix par kWh HTT mentionné dans la grille de prix ci-avant.

#### En cas de prolongation du bouclier tarifaire sur le deuxième semestre 2023 :

Le montant du bouclier tarifaire inclus dans le Prix par kWh HTT du 1<sup>er</sup> juillet 2023 correspondra à l'estimation ci-dessus ajustée pour correspondre au montant réel dudit bouclier, tel qu'il résultera de la « référence de prix » et du « prix du gaz cible » publiés par arrêtés conformément à la loi de finances pour 2023 précitée.

Ensuite, le Prix par kWh HTT évoluera chaque mois en fonction de l'évolution mensuelle du montant du bouclier tarifaire conformément à la loi de finances pour 2023, après application de l'indexation mentionnée ci-avant au (1).

#### En cas de NON prolongation du bouclier tarifaire sur le deuxième semestre 2023 :

Le montant du bouclier tarifaire inclus dans le Prix par kWh HTT du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sera supprimé du Prix par kWh HTT.

Ensuite, le Prix par kWh HTT évoluera chaque mois par application de l'indexation mentionnée ci-avant au (1).

Pour savoir comment cela apparaîtra sur votre facture, se reporter à la dernière page.

### ➤ (3) RÉVISION

En plus de l'indexation prévue au (1) de la présente annexe, l'Abonnement HTT et le Prix par kWh HTT seront révisés à partir du mois d'octobre 2023 puis deux fois par an, à la hausse ou à la baisse. Le Client sera informé, au plus tard 1 mois avant la date de la révision, du nouveau prix qui lui sera appliqué. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client peut, s'il le souhaite, résilier le Contrat sans pénalité, conformément à la réglementation.

### ➤ (4) BIOMÉTHANE

Le Prix par kWh HTT intègre 5% de biométhane. Le Fournisseur garantit que l'équivalent de 5% de la quantité de gaz consommé par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane.

## Tarifs avril 2023 ENGIE Dardilly en zone 1

Tarifs en extinction à compter du 8 décembre 2019

Tarifs	Prix proportionnel (en c€/kWh, en fonction du niveau de prix)						Abonnement (€/mois)	Abonnement (€/an)
	1	2	3	4	5	6		
Niveaux de Prix	1	2	3	4	5	6		
<b>Base</b>	9,86	9,86	9,86	9,86	9,86	9,86	7,23	86,76
<b>B0</b>	9,86	9,86	9,86	9,86	9,86	9,86	7,23	86,76
<b>B1</b>	7,79	7,85	7,91	7,97	8,03	8,09	16,98	203,76
<b>Préchauffage</b>	7,79	7,85	7,91	7,97	8,03	8,09	-	-
<b>B2I</b>	7,79	7,85	7,91	7,97	8,03	8,09	16,98	203,76
<b>3 UR Grand Confort</b>	9,11	9,17	9,23	9,29	9,35	9,41	24,48	293,76

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson : 47,52 €/an

Tarifs en extinction

## ANNEXE

### Barèmes qui auraient été appliqués aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel d'Engie si la formule tarifaire s'était appliquée pour le mois d'avril 2023 (hors taxes et CTA)

En application de l'article 5 du décret n° 2021-1380 du 23 octobre 2021 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fournis par Engie et faisant application du dernier alinéa de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie publie les barèmes mentionnés au premier alinéa du même article.

Conformément à l'article 63 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) sont mis en extinction pour l'ensemble des consommateurs, à partir du 8 décembre 2019 ;
- les consommateurs professionnels ne peuvent plus bénéficier des contrats aux TRV depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

#### Tarifs en extinction à compter du 8 décembre 2019

Tarifs	Prix proportionnel (en c€/kWh, en fonction du niveau de prix)						Abonnement (€/mois)	Abonnement (€/an)
	1	2	3	4	5	6	EUR/mois	
Niveaux de Prix								
Base	10,09	10,09	10,09	10,09	10,09	10,09	6,89	82,68
B0	10,20	10,20	10,20	10,20	10,20	10,20	7,11	85,32
B1	7,93	7,99	8,05	8,11	8,17	8,23	16,95	203,40
Préchauffage	7,93	7,99	8,05	8,11	8,17	8,23		
B2I	7,93	7,99	8,05	8,11	8,17	8,23	16,95	203,40
3 UR Grand Confort	9,25	9,31	9,37	9,43	9,49	9,55	24,65	295,80

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson : 47,88 €/an

Tarifs en extinction

# Quelques comparaisons Pour 10 000 kWh

## Mon offre actuelle

Total : 1 312 €

 **HAPP-E GAZ DE ENGIE**  
happ-e : SAVE.YOUR.ENERGY

Prix de l'abonnement : 276,25 € TTC  
Prix du kWh : 0,1036€ TTC

09 77 420 410  
(Service gratuit et prix d'un appel)

Biogaz 0%

J'AJOUTE À LA COMPARAISON

DÉTAILS >

## Les autres offres

Total : 1 274 €

 **GAZ WEB**  
Le fournisseur d'éco-énergie : plus économique, plus écologique, plus simple. Mise en service en 15 jours

Prix de l'abonnement : 249,86 € TTC  
Prix du kWh : 0,1024€ TTC

Biogaz 0%

J'AJOUTE À LA COMPARAISON

DÉTAILS >

Total : 1 286 €

 **GAZ INDEXÉ BOUCLIER TARIFAIRE**  
Offre Prix indexé. Prix du kWh HT égal au prix du bouclier tarifaire fixé par l'état

Prix de l'abonnement : 249,86 € TTC  
Prix du kWh : 0,1036€ TTC

05 56 79 41 41  
(Appel non surtaxé)

Biogaz 0%

J'AJOUTE À LA COMPARAISON

DÉTAILS >

Total : 1 286 €

 **OFFRE HEURES ECO GAZ**  
Offre de gaz indexée au tarif réglementé de vente

Prix de l'abonnement : 250,44 € TTC  
Prix du kWh : 0,1036€ TTC

3099  
(Pour souscrire : service et appel gratuits)

Biogaz 0%

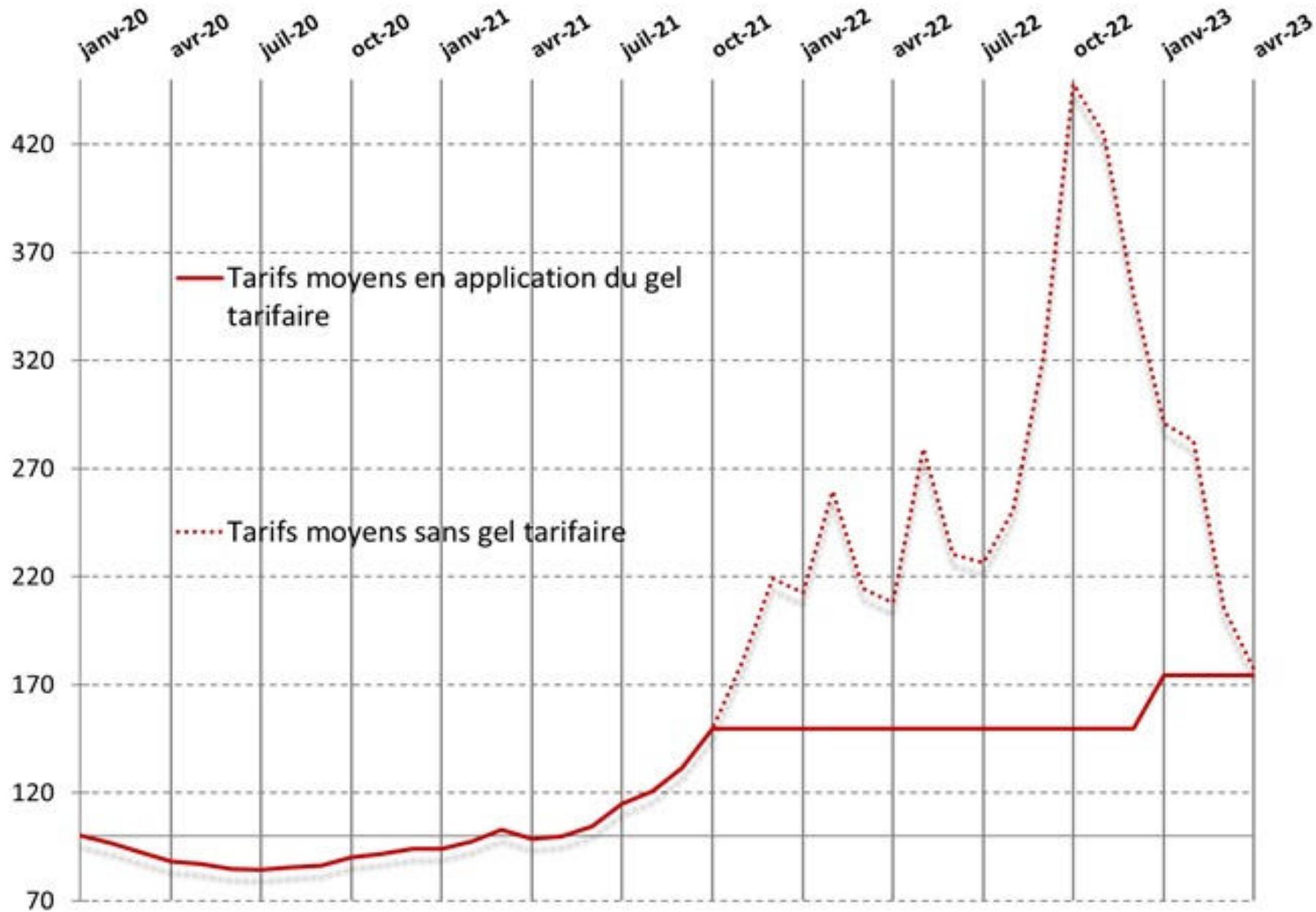
J'AJOUTE À LA COMPARAISON

DÉTAILS >

Total : 1 312 €

 **HAPP-E GAZ DE ENGIE**  
happ-e : SAVE.YOUR.ENERGY

Prix de l'abonnement : 276,25 € TTC  
Prix du kWh : 0,1036€ TTC



## Quelles sont les 3 grandes étapes ?



### **Vous recevez le contrat**

**D'ici mi-avril 2023**

Nous vous adressons par courrier une proposition détaillée de votre contrat Gaz Passerelle.



### **Vous étudiez le contrat**

**Jusqu'au 30 juin 2023**

Pendant cette période, vous pouvez :

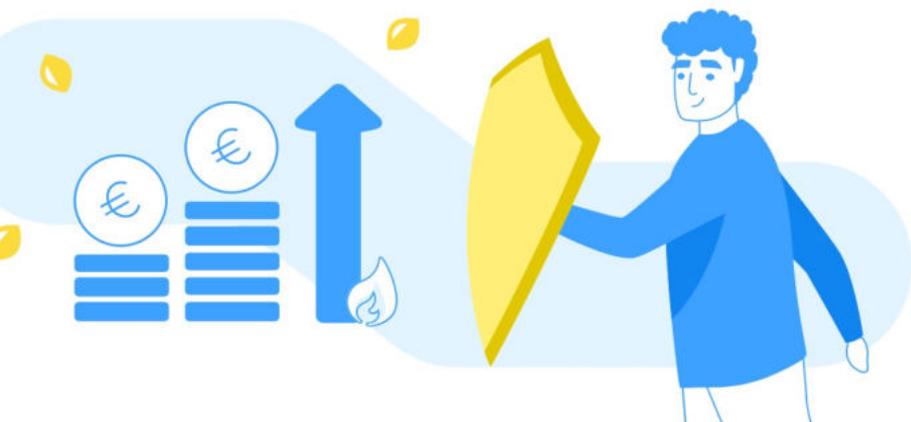
- Découvrir les caractéristiques du contrat,
- Consulter les prix,
- Décider ou non de souscrire un autre contrat.



### **Le contrat s'active**

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Si vous n'avez rien fait : le contrat Gaz Passerelle est activé.



## Caractéristiques du contrat Gaz Passerelle :

- Conclu pour une durée indéterminée,
- Résiliable à tout moment, sans frais,
- Éligible au bouclier tarifaire que les pouvoirs publics pourront décider de mettre en place sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2023. Le prix du kWh intégrera une réduction de prix liée à ce bouclier.

Son prix du kWh HTT varie chaque 1<sup>er</sup> du mois et est susceptible d'évoluer d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023, conformément à l'indexation du prix. L'indice retenu, sur lequel le prix du kWh HTT est calculé, est celui préconisé par la Commission de Régulation de l'Énergie en janvier <sup>(1)</sup>, en s'appuyant sur la formule de référence de prix gaz. <sup>(2)</sup>

Retrouvez le montant du bouclier tarifaire dans les questions - réponses ci-dessous.

# Conclusion

- **Interrogez** votre fournisseur actuel sur le prix futur du tarif gaz à partir du 1 juillet 2023
- **Consultez** les comparateurs [energie-info.fr](http://energie-info.fr)
- **Attention** au délai durant lequel votre fournisseur vous assure un prix bloqué
- **Si le bouclier tarifaire** n'est pas maintenu par l'état sur le deuxième semestre, attendez vous à un prix fluctuant chaque mois selon le marché